

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2020

Date de convocation et d'affichage : 10/08/2020 L'an deux mille vingt le vingt-cinq août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
Nombre de conseillers le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 août 2020
En exercice : 19 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck
Présents : 17 BRETEAU, maire
Votants 18

PRESENTS : MMES et MM. ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBouc Jacky, LELASSEUX Patrick, LOMBRICI Marie, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, MOULIN Delphine, PRE Julien, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre.

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes et MM. VIRIEUX Jean-François qui donne pouvoir M LANDRY Jacques
M LEFFRAY Stéphane

Mme Murielle ROBIN a été élue secrétaire de séance

I FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE POUR L'ANNEE 2020-2021

Le maire expose le bilan financier de l'année scolaire écoulée, en précisant que le prix de revient calculé comprend non seulement les dépenses liées au fonctionnement du restaurant scolaire, mais également les temps d'encadrement des élèves durant les récréations.

Cette année scolaire a été très particulière du fait du contexte épidémique de Covid 19.

La fréquentation de la cantine a été fortement impactée par la période de confinement et par les restrictions qui ont accompagné le déconfinement.

Les charges fixes n'ont, quant à elles, pas diminué, et le prix de revient qui avait connu une baisse régulière au fil des années en raison de l'augmentation continue du nombre de repas, a donc augmenté par rapport à l'année précédente.

Deux méthodes de calcul ont été utilisées, afin de tenter une comparaison avec les années précédentes :

- 1°) En excluant de l'assiette de calcul -c'est-à-dire les dépenses- la période de confinement
Le prix de revient du repas ressort à 8,43 Euros.

- 2°) En conservant l'assiette de calcul -c'est-à-dire la totalité des dépenses- mas en prenant comme diviseur le nombre de repas servis l'année scolaire précédente, le nombre de rationnaires avant confinement étant comparable.

Le prix de revient du repas ainsi calculé s'élève à 7,66 Euros, avec une participation de la commune au prix du repas de 48,71%.

La part alimentaire est passée de 1,29 Euros pour l'année 2018 2019 à 1,56 Euros.

Madame Lombrici s'interroge sur cette augmentation significative ; le maire précise qu'elle est due à l'augmentation des achats de denrées biologiques et en circuit court, conformément au souhait des élus l'année dernière.

Compte-tenu de la difficulté à établir une comparaison avec les années précédentes, le maire propose de maintenir les tarifs de l'année écoulée.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal sur la question de la fixation des tarifs.

- Mme Hubert pense que le nombre de repas va finir par se stabiliser et que la question d'une légère augmentation des tarifs va devoir être abordée.
- M Lebouc fait remarquer que le contexte est difficile pour de nombreux foyers, et qu'il est souhaitable de ne pas alourdir les charges qui pèsent sur eux. La question de l'augmentation des tarifs pourra être examinée l'année prochaine.

Après discussion, le conseil municipal ayant constaté que la participation de la commune au prix du repas est encore inférieure à 50%, décide à l'unanimité de ne pas relever les tarifs en vigueur, qui sont donc fixés pour l'année scolaire 2020 2021 :

| | |
|---------------------|--------|
| réguliers | 3,93 € |
| occasionnels | 4,64 € |
| enfants allergiques | 2,64 € |
| foyer de vie | 2,50 € |
| adultes | 6,58 € |

II MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Le conseil municipal décide de modifier le règlement intérieur de la cantine, afin d'intégrer les spécificités liées à l'épidémie de Covid 19, à savoir :

- L'utilisation de serviettes jetables pendant la durée de l'épidémie
- Le rappel des règles concernant l'hygiène des mains.

Le règlement, tel que présenté à l'assemblée, est adopté à l'unanimité.

III REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis 2020, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur a été porté à la connaissance de chaque conseiller.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement intérieur dans les termes proposés.

IV CESSION ET DECLASSEMENT PAR ANTICIPATON DES PARCELLES AE21 et AE 22

Le maire retrace l'avancement de ce dossier :

Par délibération du 10 juillet dernier, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une cession à l'aménageur de l'écoquartier de deux petites parcelles cadastrées AE 21 et AE 22,,actuellement incluses dans les espaces communs du lotissement du Parc des Hayes.

La parcelle AE 21 servira d'accès au parking collectif de l'écoquartier, et la parcelle AE 22 constituera l'accès à l'abri à vélos mis en place par l'aménageur.

Les parcelles en question sont de petites superficies (53 et 73 mètres carrés), situées en bordure de voirie et à proximité du giratoire routier de sortie du quartier du Parc des Hayes, sans être intégrées dans un cheminement piéton.

L'une d'elle est constituée en grande partie par un talus.

Enfin, la surface de ces parcelles représente 0,33% de la surface totale des espaces verts du lotissement, qui est particulièrement végétalisé.

La désaffectation et le déclassement desdites parcelles doivent donc être envisagées.

La procédure de désaffectation nécessite du temps, car l'accord unanime des colotis est requis.

Le maire propose en conséquence de recourir à la procédure de déclassement par anticipation, autorisé par le code de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2141-2.

Ainsi, le déclassement peut être prononcé dès la décision de désaffectation, qui peut elle-même ne prendre effet qu'ultérieurement, dans un délai de 3 ans maximum.

Lorsque l'immeuble déclassé et désaffecté est vendu, l'acte de vente comporte une clause résolutoire pour le cas où la désaffectation effective ne serait pas intervenue dans le délai fixé dans la décision de désaffectation.

La cession du bien doit être prévue dans une délibération motivée s'appuyant sur une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa.

Le maire présente au conseil municipal l'étude d'impact tenant compte de l'aléa qui fait ressortir : Tout d'abord, la désaffectation des deux parcelles pour la création des accès au parking et à l'abri à vélos n'empêchera pas la circulation piétonne à cet endroit.

En outre, il n'y aura pas de perte d'agrément liée à une dégradation paysagère puisqu'aucune construction n'y sera implantée.

De surcroît, la faible surface des parcelles cédées ne portera atteinte à l'aménagement paysager global du lotissement.

Enfin, la clause résolutoire pourra prévoir le retour des parcelles dans les espaces communs du lotissement sans aucune intervention particulière.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide unanimement :

- De déclasser par anticipation du domaine public communal les parcelles cadastrées AE 21 et AE 22 et de les désaffecter.
- De fixer le délai pour la désaffectation effective à 3 ans.
- De céder ces biens à l'aménageur de l'écoquartier Yeswimmo pour l'Euro symbolique, afin qu'il puisse y aménager l'accès au parking collectif d'une part, et l'accès à l'abri à vélos d'autre part.
- Il autorise le maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint à signer l'acte authentique.

V CESSION DE LA PARCELLE AE 130

Par délibération du 15 octobre 2019, le conseil municipal a donné son accord de principe pour la rétrocession d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée AE 20, devenue AE 130, à l'aménageur de l'écoquartier.

Par délibération du 10 décembre 2019, le conseil municipal a délibéré à nouveau favorablement au vu de l'avis du service France Domaine qui évalue le mètre carré à 18 Euros.

Le conseil municipal décide de céder la parcelle AE 130, d'une surface de 1157 mètres carrés, à l'aménageur Yeswimmo moyennant une dation en paiement constituée par une partie de l'abri à vélos qui sera édifié sur un terrain appartenant à l'aménageur, à côté de la parcelle AE 22.

Cet équipement est évalué à la somme de 30 000 Euros.

Le conseil municipal autorise le maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer l'acte authentique.

VI DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Des ajustements budgétaires sont nécessaires pour permettre l'engagement de certaines dépenses, et l'intégration dans les prévisions d'une recette de subvention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Florence Hubert, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

1) Augmentation des crédits de l'opération 250 « City stade et autres équipements »

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------------------|-----------|--|-----------|
| article 2135 (travaux d'aménagement) | 10 000,00 | article 1321 (subvention d'Etat) remarque: inscription d'une partie de la subvention attribuée: 27 462 € | 10 000,00 |
| TOTAL | 10 000,00 | | 10 000,00 |

2) Amortissement de la pénalité de renégociation d'un emprunt

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | RECETTES INVESTISSEMENT | |
|--|------------|---|------------|
| article 6862 Chapitre 042 amortissement pénalité | 9 950,00 | article 4817 Chapitre 041 | 9 950,00 |
| chapitre 023 (pour diminution du virement à la section d'investissement prévu au BP 2020 | - 9 950,00 | chapitre 021 (diminution du virement de la section de fonctionnement prévu au BP 2020 | - 9 950,00 |
| TOTAL | 0 | | 0 |

3) Travaux financés par le plan de relance du Département : réfection des toitures de deux bâtiments (école maternelle et espace culturel) et création d'une piste de BMX-VTT

| DEPENSES INVESTISSEMENT | | RECETTES INVESTISSEMENT | |
|---|-----------|---------------------------|-----------|
| article 21312 | 22 679,76 | article 1322 | 38 412,00 |
| article 21318 réfection toitures/partie de piste BMX | 15 732,24 | subvention départementale | - |
| TOTAL | 38 412,00 | | 38 412,00 |

VII PRINCIPE D'UN DEDOMMAGEMENT DES COMMERCANTS IMPACTES PAR LES TRAVAUX DU CENTRE BOURG

Les travaux d'aménagement du centre bourg, qui se sont déroulés durant la période du 18 juin au 28 août inclus ont restreint l'accès aux commerces des rues du Mans, de Sablé et de Souigné. Le maire propose que le principe d'une indemnisation des commerçants concernés soit adopté. Il souligne la difficulté d'évaluer le préjudice subi, étant donné que l'épidémie de Covid 19 a également entraîné des conséquences sur la fréquentation des commerces.

Enfin, la question de la date butoir de dépôt des demandes par les commerçants doit être tranchée.

Les conseillers échangent sur les différentes réflexions à aborder :

- Mme Hubert fait observer que le problème de l'accès aux commerces se posera à nouveau lors de l'aménagement du carrefour de la Croix Sainte Appolline.
- M. Lebouc répond que l'accès se fera par la rue du Colonel Touchard.
- La date de fin septembre est évoquée pour la remise des demandes par les commerçants.
- M. Gandon objecte qu'il est difficile de demander aux commerçants de déposer une demande avant que la méthode d'évaluation du préjudice soit fixée. En effet, à la date du

dépôt de la demande, rien n'assurerait au commerçant qu'il pourrait prétendre à une indemnisation.

A l'issue de la discussion, le conseil municipal décide :

- D'adopter le principe d'une indemnisation des commerçants non titulaires d'une assurance qui couvrirait le risque de perte d'exploitation
- De fixer le périmètre d'indemnisation comme suit : du 16 rue du Mans jusqu'au 16 rue de Sablé ainsi que le 2 rue de Souigné.
- De proposer aux commerçants concernés de déposer le 16 octobre 2020 au plus tard un dossier de justification de perte d'exploitation pendant la période concernée, validé par leur prestataire comptable habituel.
- De créer un groupe de travail composé des Mmes et MM. Régis Annic, Sébastien Gandon, Florence Hubert et Valérie Hulot.
- De confier au groupe précité le soin de mettre au point une méthode d'évaluation du préjudice.
- De fixer la restitution des travaux du groupe précité à la fin du mois de novembre 2020.

VIII RESTITUTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LE MANS METROPOLE

Le maire fait part des dépenses engagées par Le Mans Métropole pour la commune de Saint-Georges-du-Bois :

Sur un montant total de 39 millions de dépenses d'investissement en 2019, les sommes suivantes dont destinées à Saint-Georges-du-Bois :

- | | |
|--|-----------|
| - Etudes pour l'aménagement de la rue de Souigné : | 596 000 € |
| - Enfouissement des réseaux d'éclairage public : | 256 429 € |
| - Acquisition d'immeubles rue du Mans : | 223 783 € |

En fonctionnement :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| - Dotation de neutralité solidarité : | 189 714 € |
|---------------------------------------|-----------|

IX CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE PREALABLEMENT AU RECRUTEMENT D'UN(E) SECRETAIRE GENERAL(E)

Le départ à la retraite de l'actuelle secrétaire générale à la date du 1^{er} janvier 2021 nécessite non seulement le recrutement d'une nouvelle personne mais également la mise en place d'une période de passation des dossiers.

Le conseil municipal décide la création d'un emploi administratif à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020 qui aura vocation à occuper les fonctions de secrétaire général(e) à compter du 1^{er} janvier 2021.

X ADHESION A POLLENIZ

Polleniz est une association, depuis janvier 2020, issue de la fusion régionale des FREDON et les FDGDON (Fédération régionale ou départementale de défense contre les organismes nuisibles). Polleniz est un réseau de professionnels, particuliers, associations et collectivités en charge de la santé des végétaux.

Elle est reconnue Organisme à Vocation Sanitaire.

A ce titre, il est possible de conclure avec Polleniz une convention relative à la lutte contre le frelon asiatique.

Un interlocuteur municipal assure le lien avec Polleniz, est chargé d'identifier les nids de frelons asiatiques et de juger de l'urgence de leur destruction.

Polleniz d'engage à former cet interlocuteur.

Par ailleurs, la mairie peut aider financièrement à la destruction des nids, en décidant du versement d'une provision à Polleniz, afin de venir en aide aux particuliers concernés par la présence d'un nid chez eux.

Enfin, en cas de nid à détruire, et après identification par l'interlocuteur communal, Polleniz fait appel à l'une des entreprises spécialisées de son réseau pour intervenir.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide :

- L'adhésion à Polleniz
- La participation financière de la commune à chaque destruction chez un particulier de nid de frelons asiatiques à hauteur de 50% du montant TTC de la facture, avec un plafond de 50 euros.

Le maire est autorisé à signer la convention à intervenir.

XI DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL

Le maire expose à l'assemblée la proposition du Département de la Sarthe, qui souhaite stimuler l'investissement public local grâce à la mise en place d'enveloppes budgétaires pluriannuelles pour les années 2020-2022.

A ce titre, une somme de 38 412 Euros est allouée à Saint-Georges-du-Bois, pour des projets d'investissement répondant aux orientations fixées par le Département.

Il est proposé de financer, grâce à cet apport, la réfection complète des toitures de l'école maternelle et de l'Espace culturel, ainsi que la création d'une piste de BMX.

Le conseil municipal décide :

- De demander la subvention départementale de 38 412 Euros dans le cadre du plan de relance, pour les projets suivants
 - Orientation « Améliorer l'attractivité du territoire-aménagement en réponse aux besoins locaux » : réfection complète des toitures de l'école maternelle et de l'Espace culturel
 - Orientation « Agir efficacement au service des territoires et des usagers-sport » : création d'une piste de BMX-VTT

- D'adopter le plan de financement suivant

TOITURES DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE L'ESPACE CULTUREL :

| DEPENSES INVESTISSEMENT | HT | RECETTES INVESTISSEMENT | |
|--|-----------------|--------------------------------|------------------|
| réfection complète de la toiture de l'école maternelle | 18 899,8 | subvention départementale | 29 230,03 |
| réfection complète de la toiture de l'espace culturel | 10 330,23 | | |
| TOTAL | 29 230,0 | | 29 230,03 |

CREATION D'UNE PISTE DE BMX-VTT

| DEPENSES INVESTISSEMENT | | RECETTES INVESTISSEMENT | |
|---|------------------|--------------------------------|------------------|
| création d'une piste de BMX-VTT (partie de la dépense globale) | 45 698,30 | subvention départementale | 9 181,97 |
| | | part du maître d'ouvrage | 36 516,33 |
| TOTAL | 45 698,30 | | 45 698,30 |

XII DEMARCHE DE LABELLISATION DU FUTUR ECOQUARTIER

Le maire informe le conseil qu'une démarche de labellisation du futur écoquartier peut être engagée.

Cette démarche qui implique la commune, le promoteur et l'Etat, se déroule en plusieurs étapes et passe par la signature de la charte Ecoquartier.

Le maire précise qu'actuellement 600 labellisations sont signées, dont 2 dans la Sarthe.

Un représentant de l'Etat est venu sur place pour prendre connaissance de notre projet, et a évoqué le périmètre pertinent à inscrire dans le dossier (plus large que le seul projet de construction de Yeswimmo).

Le conseil municipal manifeste son intérêt pour cette démarche, et décide de proposer la candidature de la commune de Saint-Georges-du-Bois.

XIII AFFAIRES DIVERSES

Projet d'aménagement de la rue de Souigné

Le maire fait part à l'assemblée d'une opportunité d'acquisition par Le Mans Métropole d'une parcelle située rue de Souigné, et qui est contigüe au parking de livraison de la cantine.

Cette acquisition permettrait de créer un parking ouvert au public de 29 places.

Dans cette hypothèse, l'aménagement de la rue de Souigné serait modifié, puisque toutes les places de stationnement seraient supprimées au profit du nouveau parking.

Madame Lombrici demande si les riverains seront informés.

Le maire indique qu'il a déjà commencé à rencontrer les riverains.

Séance levée à 21 heures et 15 minutes